

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de CONTAMINE-SARZIN

dossier n° C

Envoyé en préfecture le 12/03/2019
Reçu en préfecture le 12/03/2019
Affiché le 12/03/2019
ID : 074-217400860-20190312-A_2019_020-AR

date de dépôt : 23/10/2017
demandeur : Maître CHATAIGNIER
Romain
pour : construction d'une maison
individuelle
adresse terrain : Sur l'Ile à Contamine-
Sarzin (74270)

ARRÊTÉ n°A_2019_020
prorogeant un certificat d'urbanisme opérationnel n°07408617X0041
au nom de la commune de Contamine-Sarzin

Le Maire de CONTAMINE-SARZIN,

Vu la demande prorogation présentée le 18 février 2019 par Maître Romain CHATAIGNIER demeurant 20 avenue de la République Cran-Gevrier, Annecy (74960) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 décembre 2010 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Grenoble du 31 janvier 2013 annulant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les articles L.122-1 et suivants du code de l'urbanisme (loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne) ;

Vu le certificat d'urbanisme n° 07408617X0041 du 22 décembre 2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Le certificat d'urbanisme susvisé est PROROGÉ par période d'une année. Cette prorogation prend effet à la fin du délai de validité du certificat d'urbanisme initialement délivré ou le cas échéant au terme du délai de validité d'une précédente prorogation.

Fait à Contamine-Sarzin, le 12 mars 2019

Le Maire,



Alain CHAMOSSET

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le 12/03/2019

ID : 074-217400860-20190312-A_2019_020-AR

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Effets du certificat d'urbanisme: le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposés, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.